

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 66/2025

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE CLLAJ DE SEINE-ET-MARNE ET LA CAMVS DANS LE CADRE DE LA MAISON DE L'HABITAT MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 en date du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT l'orientation stratégique n° 4 du Plan Local de l'habitat 2022-2027 visant à « Amplifier la réhabilitation et l'adaptation du parc existant, pour un habitat sain et économe en énergie pour tous, accélérer le renouvellement urbain du centre historique de Melun » ;

CONSIDÉRANT l'orientation stratégique n° 5 du Plan Local de l'habitat 2022-2027 visant à « Pouvoir conseiller et orienter l'ensemble des ménages ayant un projet habitat, poursuivre et actualiser le travail engagé sur les attributions de logements HLM et l'amélioration des équilibres sociaux » ;

CONSIDÉRANT que le Plan Local de l'habitat 2022-2027 prévoit à l'action n°13 : La création d'une « Maison de l'Habitat » pour conseiller et orienter tous les propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement (énergétiques, adaptation, ...) et, ce faisant, contribuer, notamment, activement à la massification de la rénovation énergétique ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS souhaite rassembler les partenaires locaux, via un partenariat ad hoc, au sein de la Maison de l'Habitat en vue d'apporter un conseil à tous les ménages, quelques soient leurs revenus ou leur projet résidentiel (réhabilitation de leur résidence principale, rapports locatifs, accession à la propriété, accès au logement social...) ;

CONSIDÉRANT la volonté conjointe du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Seine-et-Marne et la CAMVS de formaliser un partenariat autour de la structuration et la pérennisation de la Maison de l'Habitat Melun Val de Seine, guichet unique de conseil et d'orientation des habitants du territoire sur les sujets liés au logement et à l'habitat ;

CONSIDÉRANT que les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) sont des associations qui accueillent et accompagnent les jeunes de leur territoire dans leur projet logement : Recherche, accès et maintien dans le logement ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention partenariale entre le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Seine-et-Marne et la CAMVS (projet ci-annexé) dans le cadre de la Maison de l'Habitat Melun Val de Seine, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/05/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250526-59511-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Publication ou notification : 27 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "VERNIN". To its left is a circular official seal or stamp containing text in French, which is partially obscured but includes "MELUN VAL DE SEINE".

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.